

1) UNE SIMPLE ADRESSE EN ZFU NE SUFFIT PAS POUR BENEFICIER DES EXONERATIONS

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans une telle zone, il faut non seulement disposer d'une implantation matérielle, mais aussi, en l'absence de salarié employé à temps plein, d'avoir installé les moyens matériels nécessaires à l'activité.

Il faut également réaliser au moins 25% du chiffre d'affaires auprès de patients domiciliés dans la zone.

C.E., 16 mai 2011 n°315382 (BOI 4 A-7-97 n°21)